

CONDITIONS D'OUVERTURE DE LISTE DE MARIAGE

Il est exposé préalablement ce qui suit :

Les futurs époux dans le cadre de leur prochain mariage, dont les caractéristiques sont inscrites au recto du présent document ont décidé unilatéralement et solidairement d'ouvrir un compte " liste de mariage - Forfait Voyages de noces " auprès de l'agence de voyages " **Un Monde à Deux** ", afin que leurs amis et membres de leurs familles puissent verser des fonds au titre de cadeau de mariage.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition de la liste de mariage.

La liste de mariage permet aux futurs époux, d'ouvrir au sein des comptes de l'agence de voyages " **Un Monde à Deux** ", un compte spécifique dans lequel sera affecté l'ensemble des versements réalisés par les donateurs de cette liste de mariage.

L'un des moyens de communication de la liste de mariage proposé aux futurs époux, est la création gratuite d'un mini site (moins de cinq pages) au nom et avec les messages personnels des futurs époux à destination des futurs donateurs. Les futurs époux reconnaissent connaître l'existence de cette option de mini-site internet à destination de leurs donateurs.

Article 2 - Les donateurs de la liste de mariage.

Article 2.1 - Information des donateurs.

" **Un Monde à Deux** " s'engage à remettre " des lettres de participation - liste de mariage " afin que les époux puissent informer les donateurs de l'existence de la liste de mariage et des modalités de versement de leurs fonds. Le nombre de " lettres de participation " ne pourra excéder 100 exemplaires (toute quantité supérieure sera facturée aux futurs époux aux prix de 0,15 € HT l'exemplaire, par " Un Monde à Deux " avec accord écrit préalable des futurs époux. Le nombre de lettres initialement prévu est inscrit au recto du présent document.

Article 2.2 - modalités de versements des donateurs.

Les donateurs pourront verser leurs fonds par différents moyens de paiement (en précisant les noms des futurs époux) : chèque bancaire ou postal à l'ordre de " **Un Monde à Deux** ", carte bancaire, virement bancaire ou postal, versement en espèces (mandat cash par correspondance). Les règlements seront considérés comme définitifs à la suite du plein encaissement de ceux-ci.

Article 2.3 - accusé de réception de versement sur la liste de mariage.

" **Un Monde à Deux** " s'engage à accusé réception auprès des futurs époux, de tout versement enregistré pour le compte par un tiers donateurs. Cette information sera établie par écrit régulièrement. Cependant, dans l'applicatif internet " unmondeadeux.com ", les futurs époux pourront à tout moment consulter leur liste et les versements enregistrés grâce à un code personnel.

" **Un Monde à Deux** " demande expressément aux futurs époux de se charger d'informer chaque donateur de l'enregistrement de son versement.

Article 3 - Gestion de la liste de mariage.

Article 3.1 - Adresse de correspondance de la liste de mariage.

Les futurs époux doivent impérativement préciser sur ce contrat, l'adresse de correspondance de la liste de mariage afin que " **Un Monde à Deux** " puisse leur communiquer les différents documents (dossier de gestion, courrier de correspondance, etc...). En cas de changement d'adresse, les futurs époux devront le signaler sans délai par écrit à " **Un Monde à Deux** ".

Article 3.2 - Le relevé de compte.

Les futurs époux reconnaissent connaître l'existence de leur code personnel leur permettant à tout moment de consulter leur liste et les versements enregistrés sur leur compte.

Article 3.3 - conditions de règlement du voyage de noces avec la liste de mariage.

3.3.1. - En aucun cas, le compte " liste de mariage " ne pourra être en solde négatif même par anticipation de versements provenant des donateurs ou des futurs époux.

3.3.2. - Les futurs époux pourront régler, partiellement ou totalement, leur bulletin d'inscription de voyage de noces avec les fonds collectés sur la liste de mariage, dont le bénéficiaire sera exclusivement " **Un Monde à Deux** ".

Dans le cas d'une ouverture de liste de mariage, l'agence **Un Monde à Deux** pourra proposer aux futurs époux de ne pas verser l'acompte de 30% du montant total du voyage de noces. En contre partie, l'agence **Un Monde à Deux** demande un chèque de caution de 100% du montant du voyage, ce chèque ne sera encaissé que dans le cas où le voyage de noces ne serait pas réglé totalement ou partiellement 15 jours avant le départ.

3.3.3. - Par ailleurs, l'ouverture de la liste de mariage ainsi que les fonds versés sur celle-ci, ne pourront en aucun cas servir de garantie ou de caution vis-à-vis de tiers ou de l'agence " **Un Monde à Deux** ".

Article 3.4 - conditions de gestion des excédents.

Dans le cas où, après règlement total du forfait voyage de noces à " **Un Monde à Deux** ", un solde positif apparaîtrait sur la liste de mariage, celui-ci pourrait être versé aux futurs époux de la façon suivante :

3.4.1. - Un règlement immédiat, par chèque bancaire, après règlement du solde du bulletin d'inscription et sur demande écrite des futurs époux.

3.4.2. - Si les futurs époux désirent conserver dans les livres comptables de l'agence " **Un Monde à Deux** " le solde restant sur la liste de mariage, l'excédent sera converti en un chèque cadeau " **Un Monde à Deux** " à valoir sur une prochaine consommation pour une durée de 18 mois.

Pour remercier de cette fidélité, l'agence " **Un Monde à Deux** " offrira à titre gratuit un chèque cadeaux supplémentaire équivalent à 5% de l'excédent, lors de l'établissement du premier chèque.

Cependant, cette demande de crédit devra se faire par écrit par les futurs époux.

Article 3.5 - incidents de gestion de la liste de mariage.

Dans le cas où les futurs époux ouvriraient une liste de mariage auprès de l'agence et ne commanderaient pas, dans les douze mois après l'ouverture de la liste, un voyage de nocés auprès de l'agence " **Un Monde à Deux** ", les modalités de gestion seront les suivantes :

" **Un Monde à Deux** ", facturera en prélevant directement sur les fonds versés sur la liste de mariage, des honoraires forfaitaires de 152,45 Euros HT pour la gestion de la liste, ainsi que l'ensemble des frais d'édition et d'expédition des différents documents inhérents à la gestion d'une liste de mariage.

Tout remboursement pourra être réalisé qu'à la condition de l'établissement d'une demande écrite signée des deux futurs époux.

Article 3.6 - conditions d'annulation d'une liste de mariage avant le mariage ou le voyage de nocés.

En cas d'annulation du mariage, " **Un Monde à Deux** " versera aux futurs époux titulaires de liste de mariage, les sommes collectées aux conditions énoncées, à l'article 3.5

3.6.1. - Toutefois, lorsqu'un forfait voyage de nocés aura été commandé, les frais d'annulation stipulés dans les conditions générales de vente seront réglés par débit du compte liste de mariage et en cas d'insuffisance de fonds, facturés aux titulaires de la liste, d'une façon unilatérale et solidairement responsable.

3.6.2. - " **Un Monde à Deux** " ne versera le solde restant qu'à la condition expresse qu'une demande écrite, dûment signée, établie par les deux titulaires de la liste, précisant qu'ils s'engagent à désintéresser l'ensemble des donateurs ; il devra être signifié les modalités de règlement, un ou deux chèques bancaires au maximum, ainsi que leur montants respectifs.

Article 4 - conditions particulières.

Article 4.1 - annulation du voyage de nocés.

En cas d'annulation du forfait voyage de nocés pour quelque cause que ce soit, sans annulation du mariage, " **Un Monde à Deux** " se réserve le droit de prélever directement et sans avis l'ensemble des frais d'annulation du forfait voyage de nocés, sur les fonds versés sur la liste de mariage.

Article 4.2 - Liste de mariage et voyage de nocés.

En aucun cas, le fait d'ouvrir une liste de mariage " **Un Monde à Deux** " permet aux futurs époux de se prévaloir de quelques avantages ou garantie financière dans le règlement acompte et solde et la gestion de la commande du forfait voyage de nocés.

Par ailleurs, les futurs époux reconnaissent que le contrat " liste de mariage " est totalement indépendant du contrat " bulletin d'inscription voyage.

Article 5 - Durée du contrat liste de mariage.

Ce contrat prend effet dès la signature de celui-ci à la condition que la date d'ouverture de la liste de mariage n'excède pas douze mois avant la date du mariage. Dans le cas contraire, ce contrat prendra effet douze mois avant la date du mariage.

La date de cessation de ce contrat interviendra de plein droit à l'expiration de l'ensemble des obligations des parties, soit au maximum 30 jours après la date du voyage de nocés initialement prévu et stipulé au recto de contrat.

Article 6 - nullité d'une clause.

Toute clause du présent contrat qui serait déclarée illicite serait privée d'effet. Toutefois sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations, ni affecter la validité du contrat dans son ensemble ou ses effets juridiques.

Article 7 - Loi applicable.

Le présent contrat est soumis aux lois françaises.

Cependant, la signature de ce contrat de liste de mariage entérine pour les futurs époux une acceptation sans réserve et aucune discussion l'ensemble des conditions exposées ci-dessus.

Article 8 - Informatique et liberté.

Les informations nominatives faisant l'objet d'un traitement informatisé peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78617 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.